

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LE RENSEIGNEMENT - (n° 13)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Carayon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 de cet article :

« Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont ... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.